

RENOUVELLEMENT/RECERTIFICATION

La période de certification pour tous les inspecteurs en soudage est de trois ans. Pour renouveler leur certification, les inspecteurs en soudage accrédités doivent présenter leur demande au plus tard à la date d'expiration de leur certification. À ce moment-là, ils doivent fournir la preuve d'une vision satisfaisante (formulaire CWB 455) et de leur participation continue aux examens ou aux essais de soudage (formulaire CWB 457).

Tous les six ans, les inspecteurs en soudage certifiés doivent être recertifiés selon une des méthodes suivantes :

- En réussissant un examen pratique sur la détection visuelle, l'identification et le signalement descriptif des défauts de soudure, des défauts dimensionnels, des défauts de matériaux et des discontinuités de structure, **OU**
- En fournissant au CWB la preuve qu'ils ont suivi au moins 40 heures de formation (dans les trois années précédant leur date de recertification) par le biais d'un ou de plusieurs cours portant sur l'inspection visuelle des soudures, l'examen non destructif des soudures, l'assurance ou le contrôle qualité, les codes et normes ou autres cours en soudage et inspection.

Vous pouvez consulter l'article 10 de la norme CSA W178.2 pour connaître les exigences obligatoires de renouvellement et de recertification.

Les inspecteurs en soudage qui ne renouvellent pas avant leur date d'expiration perdront leur certification. Le CWB enverra par la poste des avis concernant les renouvellements et les examens de recertification après six ans. Les inspecteurs certifiés ont la responsabilité d'informer le CWB de tout changement dans leurs coordonnées.

Les inspecteurs en soudage ont la responsabilité d'assurer la continuité de leur certification. Le CWB n'a pas la responsabilité de s'assurer que les inspecteurs satisfont aux exigences de renouvellement ou de recertification.

Les inspecteurs certifiés peuvent renouveler leur certification jusqu'à six mois avant leur date d'expiration, mais pas plus tôt.

Les examens pratiques écrits réussis à un niveau supérieur ne seront reconnus aux fins de la recertification que s'ils sont passés dans les six mois précédant la date d'expiration de la certification.